

**COMMUNE DE  
SOLEMONT  
DÉPARTEMENT DU DOUBS**



8, rue de l'église – 25190 SOLEMONT  
Courriel : [mairie@solemont.fr](mailto:mairie@solemont.fr)  
Tél. : 08.81.98.82.83

Dossier : **DP 025 548 25 00004**  
Date de dépôt : **29/08/2025**  
Demandeur : **Mme PARISSEAUX Stéphanie**  
Pour : **Remplacement de menuiseries extérieures**  
Adresse terrain : **5 Rue du Mont, 25190 Solemont**  
**(cadastre 548 A 280)**

## **ARRÊTÉ DE NON-OPOSITION À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE**

**Le Maire de Solemont,**

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-4, L.422-1, R.423-1 à R.423-29, R.424-1 et R.424-13 ;

**Vu** la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 15/12/2005 et par arrêté préfectoral en date du 16/02/2006 ;

**Vu** la déclaration préalable présentée le 29/08/2025 par Mme PARISSEAUX Stéphanie ;

**Vu** l'objet de la déclaration :

- Pour le remplacement de menuiseries extérieures ;
- Sur un terrain situé 5 Rue du Mont ;

**Considérant** que le projet respecte les dispositions en vigueur du Code de l'urbanisme et ne porte pas atteinte à l'intérêt des lieux avoisinants, au paysage ni aux perspectives monumentales, conformément à l'article R.111-27 du Code de l'urbanisme ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable déposée le 29 août 2025 par Mme PARISSEAUX Stéphanie, concernant le remplacement de menuiseries extérieures sur un terrain situé 5 rue du Mont, 25190 Solemont (cadastre 548 A 280).

**Article 2** : Le présent document vaut décision expresse de non-opposition, prise par le maire au nom de la commune.

**Article 3** : Conformément à l'article R.424-15 du Code de l'urbanisme, la présente décision sera affichée en mairie pendant une durée de deux mois. Elle devra également être affichée sur le terrain pendant toute la durée des travaux.

**Article 4** : Le bénéficiaire devra respecter les règles d'urbanisme en vigueur, notamment celles de la carte communale.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Mme PARISSEAUX Stéphanie à Solemont
- Service instructeur PMA (service autorisations droits des sols) à Montbéliard
- Sous-Préfecture à Montbéliard (service contrôle de légalité)

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du maire de Solemont dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative

Le recours contentieux peut être formé par voie dématérialisée via l'application Télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

- *Informations complémentaires :*
- *Conseil d'Etat* : <http://www.conseil-etat.fr/Conseil-d-Etat/Demarches-Procédures/Telerecours-les-teleprocedures-appliquees-au-contentieux-administratif>
- *Tribunal Administratif de Besançon* : <http://besancon.tribunal-administratif.fr/A-savoir/Communiques/Telerecours-citoyens>

**DP 025 548 25 00004**

Publié le : 03/09/2025 16:14 (Europe/Berlin)

Par : Maire de Solemont

[https://www.intramuros.org/solemont/documents\\_administratifs/38784](https://www.intramuros.org/solemont/documents_administratifs/38784)

**Article 7 :** Conformément à l'article R.424-17 du Code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 5 janvier 2016, la

présente déclaration préalable est valable pendant une durée de trois ans à compter de sa date de notification.

L'autorisation devient caduque si les travaux ne sont pas entrepris dans ce délai ou s'ils sont interrompus pendant plus d'une année.

En cas de recours contentieux, le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'à l'intervention d'une décision juridictionnelle définitive.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22 du Code de l'urbanisme, la durée de validité de l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, à la demande du bénéficiaire, sous réserve que les règles d'urbanisme applicables au projet n'aient pas évolué de manière défavorable.

La demande de prorogation doit être formulée en deux exemplaires, par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée en mairie, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Article 8 :** Le(s) bénéficiaire(s) de la présente autorisation peuvent entreprendre les travaux après avoir procédé à l'affichage réglementaire :

- Un panneau visible depuis la voie publique doit être installé sur le terrain pendant toute la durée du chantier, conformément aux prescriptions des articles A.424-15 à A.424-19 du Code de l'urbanisme.  
Le modèle de panneau est disponible sur le site gouvernemental dédié à l'urbanisme ([www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)), ou dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait.

Sa légalité peut être contestée par un tiers dans un délai de deux mois à compter de l'affichage sur le terrain. En cas de recours, l'auteur doit en informer le(s) bénéficiaire(s) dans les quinze jours suivant le dépôt du recours, sous peine d'irrecevabilité.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme, mais ne garantit pas le respect du droit privé (droit de propriété, mitoyenneté, servitudes civiles, etc.). Toute personne s'estimant lésée peut faire valoir ses droits devant les juridictions civiles, même si l'autorisation est conforme au droit de l'urbanisme.

Par ailleurs, le(s) bénéficiaire(s) sont tenus de souscrire une assurance dommages-ouvrage, conformément à l'article L.242-1 du Code des assurances.

Fait à SOLEMONT, le 03 septembre 2025

Le Maire,  
Stéphane CAYET



**NOTA BENE :**

- La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Sauf cas particuliers, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du Code Général des Impôts), sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Biens immobiliers ».

**DP 025 548 25 00004**

Publié le : 03/09/2025 16:14 (Europe/Berlin)

Par : Maire de Solemont

[https://www.intramuros.org/solemont/documents\\_administratifs/38784](https://www.intramuros.org/solemont/documents_administratifs/38784)